

**ARRETE CONCERNANT LA CREATION DE LA CHAMBRE
CONSULTATIVE DE LA JEUNESSE DE NEUCHATEL**

(Du 10 mai 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

La chambre consultative de la jeunesse de Neuchâtel est créée.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé d'élaborer, en requérant l'avis des milieux intéressés, un projet de règlement de fonctionnement pour adoption par les membres de la CCJ ayant voix délibérative.

Art. 3

Un montant de 30'000 francs sera inscrit au budget de la Ville dès l'exercice 1993 pour permettre des réalisations et assurer le fonctionnement courant de la chambre.

Art. 4

Le Conseil communal est chargée de l'application du présent arrêté.

SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 AOÛT 2021